



Communiqué de presse

Genève, le 5 mars 2010

Parlements cantonaux et relations extérieures

Un nouveau mode de participation adapté aux enjeux actuels du fédéralisme

Les membres de la Conférence des Gouvernements cantonaux de Suisse occidentale (CGSO) ont signé ce jour la nouvelle Convention relative à la participation des Parlements dans les procédures d'adoption et d'exécution des conventions intercantionales (CoParl). Cette nouvelle convention est unique au niveau suisse et marque une avancée dans l'évolution de la coopération intercantonale.

La Convention sur la participation des Parlements (CoParl) est destinée à remplacer la "Convention des conventions", en vigueur depuis 2002 dans les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud.

Sur la base des expériences faites avec la Convention de 2002, ainsi qu'en raison des nouveaux enjeux du fédéralisme dus à l'entrée en vigueur de la RPT, un mode de participation plus efficace des Parlements cantonaux s'avère indispensable. La CoParl est le fruit d'un long et constructif processus entre exécutifs et législatifs. Aux travaux préparatoires, initiés en 2005 par les Gouvernements, s'est adjointe une commission interparlementaire composée de 42 Députés représentant les six Grands Conseils impliqués dans cette Convention.

La CoParl prévoit l'instauration d'un Bureau interparlementaire de coordination, chargé principalement de l'échange d'information et de la coordination parlementaire relatifs aux affaires intercantionales et internationales. En outre, par rapport à la Convention des conventions, elle:

- renforce la participation des Parlements à l'élaboration des conventions intercantionales, tout en précisant clairement son champ d'application;
- développe les moyens de contrôle de gestion interparlementaire portant sur les institutions intercantionales ou les organisations communes;
- précise que les Gouvernements informent au moins une fois par année les Parlements sur leur politique extérieure.

La CoParl présente davantage de clarté, elle est plus fonctionnelle et autorise une simplification des procédures applicables. Dans un environnement marqué par la multiplication des conventions intercantionales, la CoParl permet de garantir l'équilibre entre les attributions complémentaires des organes législatif et exécutif en matière de politique extérieure, ainsi qu'une participation adéquate de ces deux instances à l'adoption d'objets intercantonaux.

Les Gouvernements des cantons signataires vont soumettre la CoParl pour ratification à leurs Parlements respectifs. L'entrée en vigueur de la CoParl sera effective au 1^{er} janvier de l'année qui suivra l'adhésion de cinq des cantons parties à la Convention des conventions.

La CoParl et le rapport explicatif peuvent être téléchargés à partir du site de la CGSO: www.cgso.ch, rubrique "Documents".

Renseignements complémentaires:

Beat Vonlanthen, Vice-président de la CGSO, canton de Fribourg, 026 305 22 05

Secrétariat de la CGSO, Sylvie Fasel Berger, 079 515 21 11